



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 55425

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation dans laquelle vont se trouver les enseignants de SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) à la rentrée 2001. En effet, au sein d'un collège, ces enseignants s'adressent à des adolescents en difficulté dont la scolarité a bien souvent été une suite d'échecs. Leur mission est répartie sur quatre années. Alors que les professeurs de collège ont vu leurs horaires passer à 18 heures, tout comme les professeurs de lycée professionnel (à compter de 2001) enseignant en SEGPA, les instituteurs et les professeurs d'école exerçant en SEGPA, eux, ont une obligation de service de 23 heures pour la rentrée de 2001. De ce fait se côtoieront des enseignants séparés en deux catégories alors qu'ils exerceront au sein du même établissement, seront chargés de la même mission et s'adresseront aux mêmes élèves. N'existe-t-il pas un risque de marginalisation ? Il demande donc quelle mesures sont prévues en faveur d'une égalité des services pour tous les enseignants SEPGA à compter de la rentrée 2001.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA des collègues bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement, conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55425

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7071

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 976